



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 6 décembre 2021 à 20 h 00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Monsieur Stéphane Vézina présent en vidéo conférence.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que deux (2) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption du procès-verbal
 - 2.1.1. Séance ordinaire du 15 novembre 2021
 - 2.2. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.3. Rapport sur les plaintes
 - 2.4. PG Solution - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2022
 - 2.5. Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Adoption du budget
 - 2.6. Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Adoption du plan triennal d'immobilisations
 - 2.7. Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2022 pour les consultations générales
 - 2.8. Émission d'une carte de crédit pour le maire de Saint-Alexandre
 - 2.9. Saint-Alexandre - Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - 2.10. Séance extraordinaire - Adoption du budget 2022
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Dépôt du rapport
4. TRANSPORT
 - 4.1. Réhabilitation du rang Sainte-Anne - Recommandation de paiement #2 et réception provisoire des ouvrages
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Adoption du règlement 21-389 modifiant le règlement 19-347 sur l'usage de l'eau potable
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Dépôt du rapport
 - 7.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-05 - Changement de revêtement de toiture- 1195, rue St-Charles
 - 7.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ - 119, rang Ste-Marie
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport
 - 8.2. Embauche d'un surveillant des installations hivernales
9. AFFAIRES DIVERSES
 - 9.1. Remerciement aux organisateurs du marché de Noël
10. CORRESPONDANCE
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20 h 00.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Adoption du procès-verbal

21-12-274

Séance ordinaire du 15 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

21-12-275

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2021 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur;

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 744 624,56 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4229 à 4255	pour	11 388,41 \$
	82364 à 82409	pour	654 975,36 \$
Chèques fournisseurs	82410 à 82420	pour	30 510,14 \$
Rémunération	502032 à 502103	pour	47 750,65 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de novembre 2021, totalisant deux (2) plaintes, est déposé devant le conseil.

21-12-276

PG Solution - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2022

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter et de payer les factures de PG Solutions concernant les contrats d'entretien et soutien des applications au montant de 8 360,99 \$ et 8 335,68 \$ et le droit d'accès annuel pour multi-services au montant de 902,55 \$, ainsi que la licence Antivirus et Microsoft 365 au montant de 1 264,73 \$ totalisant un montant de 18 863,95 \$ taxes incluses pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Adoption du budget

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget des municipalités de moins de 100 000 habitants.

Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Adoption du plan triennal d'immobilisations

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du plan triennal des immobilisations des municipalités de moins de 100 000 habitants.

21-12-277

Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2022 pour les consultations générales

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter l'offre de services de VOX Avocats pour le service de consultations générales à taux forfaitaire - réserve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 574,88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

21-12-278

Émission d'une carte de crédit pour le maire de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections générales, il y a eu changement de titulaire au poste de maire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la carte de crédit émise à monsieur Luc Mercier et de la remplacer par une nouvelle carte à l'intention de monsieur Yves Barrette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'annuler la carte de crédit émise par la municipalité de Saint-Alexandre au nom de Luc Mercier ;

D'autoriser l'émission d'une nouvelle carte de crédit pour monsieur Yves Barrette avec une limite de 1 500\$.

Adoptée à l'unanimité

21-12-279

Saint-Alexandre - Municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une douzaine de cas de féminicides ont été répertoriés dans la province de Québec en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

DE proclamer Saint-Alexandre municipalité alliée contre la violence conjugale ;

DE désigner l'hôtel de ville de Saint-Alexandre comme étant un lieu d'urgence afin d'accueillir les victimes de violence conjugale en attendant la prise en charge par une maison pour femmes victimes de violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

21-12-280

Séance extraordinaire - Adoption du budget 2022

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu de convoquer une séance extraordinaire du conseil le lundi 20 décembre 2021 à 19 h 30 spécifiquement pour l'adoption des prévisions budgétaires 2022 et du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2022-2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Service de sécurité incendie - Dépôt du rapport

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois de novembre 2021 représentant les sorties suivantes:

- 4 appels incendies, dont 3 entraides;
- 2 premiers répondants.

Il nous fait part de la magnifique réussite de la Guignolée qui a eu lieu le samedi 4 décembre, et remercie tous les citoyens et les bénévoles pour leur grande générosité.

4. **TRANSPORT**

Le conseiller Stéphane Vézina se joint à la séance à 20 h 20.

21-12-281

Réhabilitation du rang Sainte-Anne - Recommandation de paiement #2 et réception provisoire des ouvrages

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume et appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter la recommandation de paiement numéro 2 à l'entrepreneur Construction Techroc concernant les travaux exécutés jusqu'au 28 octobre 2021 inclusivement pour le projet de réhabilitation de la chaussée du rang Sainte-Anne au montant de 45 550.52\$, taxes incluses.

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

21-12-282 **Adoption du règlement 21-389 modifiant le règlement 19-347 sur l'usage de l'eau potable**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a élaboré la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025* ;

ATTENDU QU'un modèle de règlement sur l'utilisation de l'eau potable a été produit afin que les municipalités puissent l'adopter ;

ATTENDU QUE lors du dépôt du *Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2020*, le ministère demande à la municipalité de Saint-Alexandre de corriger certains éléments dans sa réglementation municipale afin de se conformer au modèle de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le règlement 21-389, *Règlement modifiant le règlement 19-347 visant l'usage de l'eau potable*.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Dépôt du rapport

Le rapport des permis du mois de novembre 2021, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant dix-huit (18) permis est déposé au conseil.

Le conseiller Stéphane Vézina quitte la séance à 20 h 23.

21-12-283 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-05 - Changement de revêtement de toiture- 1195, rue St-Charles**

DEMANDEUR: Mme Marie-Claude Boucher
LIEU: 1195, RUE SAINT-CHARLES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieures;

ATTENDU QUE le projet consiste au remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture par une toiture de tôle qui sera de couleur brun café #56077;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principale du PIIA au niveau des rénovation extérieure est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382,

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à émettre le certificat d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande de PIIA 2021-05 pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le remplacement de la toiture de la résidence située au 1195, rue Saint-Charles.

Adoptée à l'unanimité

21-12-284 **Demande d'autorisation à la CPTAQ - 119, rang Ste-Marie**

CONSIDÉRANT QUE Madame Maryse Tremblay, conjointe du propriétaire de la Ferme Michel Santerre S.E.N.C. désire déposer une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du bâtiment servant actuellement de chenil pour y pratiquer de la zoothérapie ;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de la zoothérapie sur la propriété est complémentaire à l'usage de chenil présent actuellement sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est une zoothérapeute et comportementaliste canin et gestionnaire de l'élevage canin qui est d'ailleurs certifié Anima-Québec, association dont la mission est de relever le bien-être des chiens et des chats du Québec ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une pratique répandue en milieu rural puisqu'il offre un environnement idéal pour ce genre d'activité ;

CONSIDÉRANT QU' que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'utilisation à des fins de zoothérapie ne constitue pas un immeuble protégé générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1. Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Le potentiel agricole des sols sur lots visés par la demande et des lots avoisinants est de classe 3-FW et 4FW avec limitations dues à la basse fertilité (F) et la surabondance d'eau (W).

2. les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Le lot est déjà utilisé à des fins agricoles et d'élevage laitier et canin. Il s'agit d'utiliser une partie du bâtiment servant actuellement de chenil.

3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Aucun impact sur la zone agricole. L'usage de zoothérapie sera au contraire complémentaire à l'usage d'élevage canin et contribuera à sa consolidation.

4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale. Aucune distance séparatrice ne sera applicable.

5. la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Ne s'applique pas. Il s'agit d'un usage complémentaire à l'usage de chenil actuellement présent sur la propriété.

6. l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

7. l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Ne s'applique pas.

8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ne s'applique pas ;

9. l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Assurera la consolidation de l'élevage canin existant ainsi qu'un accès à la pratique de la zoothérapie pour les gens de la région.

10. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ne s'applique pas.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre appuie la demande de Madame Maryse Tremblay, conjointe du propriétaire de la Ferme Michel Santerre S.E.N.C. pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du bâtiment servant actuellement de chenil pour y pratiquer de la zoothérapie.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

21-12-285

Embauche d'un surveillant des installations hivernales

Madame Marie-Eve Denicourt déclare ses intérêts et se retire du vote.

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

D'embaucher monsieur Randy Rijo Cuevas comme surveillant des installations hivernales de loisir pour l'hiver 2021-2022 ;

D'embaucher madame Justine Saint-Jean-Bécharde comme surveillante remplaçante des installations de loisir pour l'hiver 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité

9. **AFFAIRES DIVERSES**

Le conseil municipal de Saint-Alexandre remercie les donateurs (55 dons) et bénévoles pour la journée de la collecte de sang d'Héma- Québec qui a eu lieu le 30 novembre dernier.

21-12-286

Remerciement aux organisateurs du marché de Noël

CONSIDÉRANT la grande réussite et l'excellent travail de l'équipe d'organisation du marché de Noël de Saint-Alexandre qui a eu lieu samedi le 4 décembre 2021, les membres du conseil municipal tiennent à les féliciter pour leur excellent travail et leur implication auprès des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de faire parvenir une lettre de remerciement à l'équipe d'organisation.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de novembre 2021.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux questions ont été posées aux membres du conseil.

21-12-287

12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 35.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire